



www.grene38.fr

info@grene38.fr

mairie, 38660 La Terrasse

La Terrasse le 09 juillet 2024

GRENE est une association créée en 2013, elle est reconnue d'utilité général, pour agir dans le domaine de la protection de l'environnement

AVIS de l'association GRENE à l'enquête publique pour le Projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Porte-de-Savoie et de Sainte-Hélène-du-Lac du 20 juin 2024 au 20 juillet 2024.

A l'attention de Monsieur Bernard Cartannaz commissaire enquêteur.

La prise de connaissance du projet et de son étude d'impact forcent notre association à se positionner sur le projet.

Le contexte du projet :

Ce projet vise à installer une centrale photovoltaïque au sol dans un espace délaissé par l'aménagement du parc d'activités Alpespace, sur une surface clôturée de 4,84 hectares. L'emplacement est situé sous une ligne électrique THT (très haute tension) C'est le dernier plus gros lambeau restant d'une forêt alluviale qui s'étendait sur la grande majorité des 150 hectares du site avant son défrichement. Les propriétaires d'Alpespace ont laissé le champ libre aux dépôts sauvages d'ordures, de remblais et à une activité sauvage moto-cross, ce qui a eu un impact certain sur la dégradation de cette forêt alluviale et sa biodiversité.

1) Changement climatique.

Pour la bonne information du public, l'Autorité environnementale rappelle que le bilan carbone de la production photovoltaïque est faible dès lors que l'énergie produite ne vient pas se substituer à une production électrique de pointe à base d'énergie fossile. En outre, elle recommande de réaliser :

- **un bilan carbone complet** sur l'ensemble du cycle de vie du parc photovoltaïque,
- **d'appliquer la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC)** aux émissions de Gaz-à-Effets-de-Serre (GES), afin d'exposer clairement comment le projet contribue à la réalisation des objectifs nationaux et internationaux pris par la France pour lutter contre les émissions de GES et le réchauffement climatique.

Dans sa réponse, le pétitionnaire estime que les pertes de captation de carbone provenant de la végétation et des sols ont été étudiées en tenant compte des hypothèses maximalistes suivantes :

- Le rejet équivalent CO₂ dû au déboisement d'une forêt mixte qui a stocké des émissions carbone pendant 30 ans est approximé à 150 tCO₂/ha.
- Le CO₂ équivalent non stocké par la disparition du boisement mixte pour l'installation d'une centrale PV pendant 30 ans est approximé à 5tCO₂/ha/an.

Cette réponse ne nous semble pas juste, en effet, le rejet équivalent CO₂ dû au déboisement est fortement minimisée pour les raisons suivantes :

- En raison d'une évapotranspiration optimale, due à la présence constante de l'eau, le rendement photosynthétique des forêts alluviales est optimum. Pour cela, la productivité primaire de ces forêts est très nettement supérieure à celui des forêts mixtes.
- Dans ces forêts, l'accélération des cycles biogéochimiques, se traduisent, entre autres, par une décomposition très rapide de la litière, et un renouvellement de l'humus des sols beaucoup plus rapide que dans d'autres types de sols forestiers.
- Le carbone fixé par sol des forêts alluviales, est nettement supérieur à celui des forêts mixtes, plus particulièrement dans les milieux où il existe une accumulation de tourbe.

En conséquence, le temps de retour carbone de l'installation, estimé à 11,72 ans est lui aussi minimisé.

2) Développement durable et Changement climatique.

La Stratégie Nationale Bas carbone, (SNBC) inscrite dans la loi (n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat) adoptée en 2020, indique la feuille de route pour atteindre la neutralité carbone 2050.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/SNBC-2%20synthe%CC%80se%20VF.pdf>

- Quand on parle de lutte contre le dérèglement climatique, on fait toujours référence à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux énergies renouvelables, mais il ne s'agit pas que de cela. Devenir « climatiquement neutre » impose aussi compenser les émissions restantes.
- **« Il faut augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui pour absorber les émissions résiduelles incompressibles à l'horizon 2050, tout en développant la production de biomasse. »**
- Les sols des écosystèmes naturels, ceux des forêts et les sols agricoles, ont la capacité d'absorber plus de carbone qu'ils n'en émettent, ils constituent des « puits de carbone » et sont indispensables pour absorber les émissions de CO₂ restantes.

- Dans notre région, les forêts de montagne, sont de plus en plus touchées par le changement climatique, et leur capacité de « puits de carbone » se réduit. Les forêts alluviales ne souffrent pas des sécheresses, dans un contexte de changement climatique, il devient primordial de les préserver et de les restaurer quand c'est possible.

Les sols de la planète contiennent deux à trois fois plus de carbone que l'atmosphère. Quand un sol est artificialisé, le carbone organique qu'il contient se minéralise et rejoint l'atmosphère sous forme de CO₂.

Pour les raisons ç-dessus, GRENE émet un avis défavorable à ce projet.

3) La séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement, n'est pas complète. Il faut trouver des alternatives d'évitement, minimiser les Impacts, et compenser en dernier recours...

- Une vue aérienne photographié depuis la table d'orientation de Bellecombe, (commune de Chapareillan, montre que dans le périmètre d'Alpespaces, sur les 100 hectares déjà aménagés, une seule entreprise est équipée de panneaux solaires...
- Encourager les entreprises à s'équiper de panneaux photovoltaïques, serait la première mesure à prendre pour éviter la destruction de cette forêt alluviale, qui outre sa capacité importante à séquestrer du carbone, abrite également des espèces protégées.

En l'absence d'étude « Éviter réduire et compenser » complète, GRENE émet un avis très défavorable à ce projet, situé dans une forêt alluviale qu'il conviendrait de restaurer et préserver.

Marc Peyronnard, président de GRENE

